

N° D40/2019/AP

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Réglementation de la circulation et stationnement**  
**à l'occasion de la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de France**  
**Rue d'Alsace – Avenue Général de Gaulles – Rue Ernest Charlier – RD 420**  
**Allée de l'Europe VC 40**

Le Maire de la Commune de SAINTE MARGUERITE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers » notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

**VU** les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A l'occasion du passage de la 5<sup>ème</sup> étape du Tour de France sur la Commune de Sainte Marguerite,

**Le stationnement sera interdit du mardi 9 juillet 2019 à 22 heures au mercredi 10 juillet 2019 à 15 heures :**

- Allée de l'Europe
- Rue Ernest Charlier
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue d'Alsace (jusqu'à la sortie de la Commune)

**L'accès aux rues ci-dessus désignées sera interdit le mercredi 10 juillet 2019 de 9 heures à 15 heures par les rues suivantes :**

- Rue des Chênes
- Rue des Pêcheurs
- Chemin du Pré Navez
- Rue des Grands Prés
- Chemin de la Cartonnerie
- Rue de Brompton
- Rue de la Fave
- Chemin du Greffier
- Chemin des Aulnes
- Rue Louis Aubry
- Rue de la Meurthe
- Rue de la Gare

**ARTICLE 2** : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Commune.

**ARTICLE 3** : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les véhicules en

infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

**ARTICLE 4 :** Madame la Secrétaire Générale, le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police de Saint-Dié-des-Vosges (Vosges)
- Services d'Incendie et de Secours des Vosges (Vosges)
- Services Techniques
  
- Classé dans le registre

Sainte-Marguerite, le 6 Juin 2019

Le Maire



André BOULANGEOT